



ARRÊTÉ N° 2026/04/07

ARRÊTÉ
Portant délégation à
Madame Bernadette BERGER 7^{ème} Vice-Présidente

Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10,

Considérant que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 09 avril 2026, constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation

À compter du 15 avril 2026 délégation de fonction est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Bernadette BERGER, septième vice-présidente, à l'effet d'exercer les fonctions dans le domaine « de l'Enfance ».

À ce titre, elle est chargée notamment :

- Politique de l'Enfance
 - De définir, proposer et suivre la politique communautaire en faveur de l'enfance,
 - De participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet éducatif territorial intercommunal,
 - De veiller à la cohérence des actions en direction des enfants sur l'ensemble du territoire,
 - De contribuer à l'observation des besoins des familles et des enfants,
 - De développer une offre de services adaptée aux évolutions démographiques et sociales.
- Accueil de loisirs et temps périscolaires
 - De piloter les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),
 - De suivre les activités périscolaires et extrascolaires,
 - De veiller à la qualité éducative des projets pédagogiques,
 - De promouvoir l'accès aux loisirs pour tous les enfants,
 - De soutenir les initiatives locales en matière d'animation et d'éducation.

- Soutien à la parentalité
 - De développer les actions de soutien à la parentalité (Relai petite enfance),
 - De favoriser l'accompagnement des familles dans leur rôle éducatif,
 - De soutenir les dispositifs d'écoute, d'information et d'accompagnement,
 - De promouvoir les actions de prévention et de sensibilisation.

- Partenariats et contractualisation
 - De suivre et développer les relations avec les partenaires institutionnels, notamment : la Caisse d'allocations familiales (CAF), les associations et les acteurs éducatifs,
 - De piloter les dispositifs contractuels (type conventions d'objectifs et de financement, contrats enfance-jeunesse ou dispositifs équivalents),
 - De représenter la collectivité dans les instances relatives à la politique enfance.

Article 2 Délégation

Délégation est donnée à Madame Bernadette BERGER à l'effet de signer dans le cadre de sa délégation, les courriers, les convocations, les comptes rendus et tout autre document nécessaire.

Article 3

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au préfet de la Côte d'Or, au compte de la Collectivité. Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et notifié à l'intéressé.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à GENLIS, le 15 avril 2026,

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

Notifié à l'intéressée le 15 avril 2026